

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 048-214800567-20260509-DE2026_31-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/05/2026

date de convocation : 04/05/2026

n° de délibération : DE2026 - 31

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 7

suffrages exprimés : 9 (pour-9, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Projet de la SAS PC VNL d'installation de
casier de vente directe : conditions
d'occupation du domaine public**

Le neuf mai deux mille vingt-six, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice VIDAL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BOUDON Edith	X		
BRÉMOND Martine	X		
DE ALBUQUERQUE Elodie	X		X
ETTON Catherine		pouvoir à FAUCOMPRÉ Stéphane	
FAUCOMPRÉ Stéphane	X		
LUSSON Jean-Jacques	X		
NOUET Lionel	X		
PALMIER Yannick		pouvoir à BRÉMOND Martine	
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc		absent	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la SAS PC VNL, représentée par M. Thierry PALMIER, d'installation de casier de vente directe sur l'espace public communal de la Gare de Chanac. Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire précise la réglementation en vigueur en la matière :

- Tout artisanat ou commerçant qui souhaite occuper une partie de l'espace public de la commune pour son activité doit demander à la mairie une AOT (autorisation d'occupation temporaire).
- Une AOT est payante et donne droit à une redevance appelée droit de voirie. Son montant est fixé par la commune.
- Le professionnel occupant une partie de l'espace public doit respecter un certain nombre des règles définies dans un document contractuel (convention, charte ...)

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et la SAS PC VNL établissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable au projet de la SAS PC VNL, représentée par M. Thierry PALMIER, d'installation de casier de vente directe sur l'espace public communal de la Gare de Chanac ;

FIXE le montant du droit de voirie à 150 €/an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document (autorisations, conventions, états des lieux...).

Le secrétaire de séance,
Elodie DE ALBUQUERQUE

Le Maire,
Fabrice VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr